



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 novembre 2015
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud

(couvrant la période allant du 20 août au 9 novembre 2015)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2241 (2015), par laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 15 décembre 2015 et m'a prié de lui rendre compte de l'exécution du mandat dans les 45 jours. Il fait le point de l'évolution de la situation depuis mon précédent rapport daté du 21 août 2015 et couvre la période allant du 20 août au 9 novembre.

II. Évolution de la situation politique

Processus de paix au Soudan du Sud

2. À la suite de la signature à Addis-Abeba le 17 août de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud par les chefs du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) et les anciens détenus, les partenaires internationaux et régionaux ont redoublé d'efforts pour persuader le Président Salva Kiir de signer l'accord de paix dans le délai de 15 jours accordé pour des consultations supplémentaires. Lors d'une cérémonie à Djouba le 26 août, le Président a signé l'accord en présence de responsables régionaux et d'autres représentants de la communauté internationale. Le Gouvernement a émis des réserves détaillées au sujet de 16 dispositions de l'accord.

3. Ensuite, dans le délai de 72 heures prévu, le Président Kiir et l'ancien Vice-Président Riek Machar ont décrété l'un et l'autre un cessez-le-feu permanent et ordonné à leurs forces de cesser toute opération militaire, de rester dans leurs positions actuelles et de ne riposter qu'à des fins d'autodéfense. Le cessez-le-feu est entré en vigueur le 29 août à minuit. L'accord de paix a été ratifié à l'unanimité par l'Assemblée législative nationale et a été adopté par le Conseil national de libération du M/APLS dans l'opposition le 10 septembre.

4. Bien que retardé d'une semaine, l'atelier sur le cessez-le-feu permanent et les dispositions transitoires de sécurité demandé dans l'accord de paix s'est tenu à Addis-Abeba du 13 au 18 Septembre. Les parties sont parvenues à un consensus au sujet notamment du retrait de tous les acteurs de la sécurité provenant d'États alliés,



de la mise en place d'un dispositif national d'unification de forces, ainsi que de l'introduction de mécanismes de surveillance, notamment un Comité technique conjoint, un Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité. L'atelier s'est toutefois achevé sans que le M/APLS dans l'opposition approuve les dispositions de sécurité pour Djouba ou un concept pour la police mixte intégrée. Pour faciliter d'autres consultations sur ce dernier point, l'équipe de médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a convoqué une réunion de suivi du 21 octobre au 3 novembre, à laquelle le M/APLS dans l'opposition a signé le procès-verbal de l'atelier et les parties ont arrêté d'un commun accord la composition des dispositions transitoires de sécurité pour Djouba.

5. Le 26 septembre, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué dans lequel il a exprimé sa volonté de soutenir l'application de l'accord de paix, de concert avec l'IGAD, l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux. J'ai de mon côté demandé au Président de la Commission de l'Union africaine de rendre public le rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud ainsi que l'opinion individuelle et de procéder à la mise en place d'un tribunal mixte que les Africains s'approprieraient et gèreraient. Le Conseil a également entériné les processus et mécanismes de justice transitionnelle concernant l'établissement de la vérité sur les violations des droits de l'homme, les réparations, les consultations nationales, la justice coutumière et le règlement des conflits sur la base de procédures officielles d'établissement des responsabilités. Le rapport a été publié le 27 octobre.

6. Le 29 septembre, en marge de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, j'ai accueilli une réunion de haut niveau sur le Soudan du Sud afin d'encourager la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre de l'accord de paix. La rencontre était coprésidée par le Vice-Président de l'Union africaine Erastus Mwencha et par le Président de l'IGAD et Premier Ministre de l'Éthiopie Hailemariam Desalegn. Le Président du Soudan du Sud s'est adressé aux participants par visioconférence depuis Djouba; étaient également présents le Vice-Président James Wani Igga ainsi que Riek Machar et le Secrétaire général du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) Pagan Amum, représentant les anciens détenus. Dans le communiqué final, les participants ont formulé un certain nombre de recommandations et demandé notamment aux signataires de l'accord de s'employer à le mettre en œuvre intégralement et ont exhorté la communauté internationale à remédier au déficit de financement de l'intervention humanitaire, qui s'établit maintenant à 687 millions de dollars.

Autres faits politiques nouveaux

7. Le 8 septembre, l'Assemblée législative nationale a adopté le budget national pour l'exercice 2015/16, assorti d'un plafond d'environ 10,3 milliards de livres sud-soudanaises (3,2 milliards de dollars au taux de change officiel de 3,16 livres sud-soudanaises pour 1 dollar). Le pétrole et les produits non pétroliers devraient rapporter 6,8 milliards de livres sud-soudanaises, mais 3,8 milliards de livres sud-soudanaises au total devront provenir de dons et de prêts accordés par des sources extérieures.

8. Le 2 octobre, le Conseil des partis politiques a publié un communiqué de presse pour annoncer la tenue d'une opération d'enregistrement des partis du

15 octobre 2015 au 15 janvier 2016. Il y précisait entre autres que, en vertu de la loi de 2012 sur les partis politiques, seules les formations comptant au moins 500 adhérents dans au moins 8 de 10 États pourraient s'enregistrer.

9. Le même jour, dans un message à la nation, le Président Kiir a annoncé l'émission d'un décret d'établissement (n° 36/2015) portant création de 28 États. Il a déclaré que sa décision visait à décentraliser le pouvoir et rapprocher les ressources du peuple, réduire la dépense publique et promouvoir le développement. Si le décret a été bien accueilli dans certaines communautés, les réactions du M/APLS dans l'opposition, des anciens détenus, de l'Alliance nationale des partis politiques d'opposition et de plusieurs autres formations politiques et groupes de la société civile ont montré que d'aucuns doutaient de la constitutionnalité du décret et s'inquiétaient du moment choisi pour le prendre et de ses effets potentiels sur l'application de l'accord de paix.

10. Les envoyés spéciaux de l'IGAD, la Troïka et l'Union européenne ont critiqué la décision et exhorté le Président à en reporter l'exécution jusqu'à ce que le gouvernement provisoire d'union nationale ait été formé. Le 16 octobre, l'Alliance nationale a adressé une requête en suspension et invalidation du décret à la Cour suprême. Le 20 octobre, le Conseil des ministres a introduit un amendement constitutionnel pour avoir l'aval du Parlement à la création d'États supplémentaires.

11. Le 16 octobre le Président Kiir, en sa qualité de président du MPLS, a convoqué une réunion extraordinaire du Conseil de libération nationale du parti. Le Conseil a décidé de dissoudre le secrétariat général du MPLS et de convoquer une convention nationale extraordinaire un mois plus tard pour approuver la constitution et le manifeste du parti.

III. Sécurité

12. Le cessez-le-feu permanent décrété par les chefs militaires à la fois du gouvernement et de l'opposition n'a pas empêché la poursuite des hostilités dans la région du Haut-Nil durant la période considérée. Le 17 août, un groupe dissident d'anciens membres du M/APLS dans l'opposition ayant pris le nom de Parti démocratique fédéral ainsi que son aile militaire appelée Forces armées du Soudan du Sud ont fait savoir par une déclaration qu'ils ne respecteraient aucun accord de paix négocié sans eux.

État de l'Unité

13. La sécurité tendue qui prévaut dans l'État de l'Unité a été illustrée par de nombreuses violations du cessez-le-feu et des affrontements entre les forces du gouvernement (Armée populaire de libération du Soudan) et les forces de l'opposition, surtout dans les comtés de Roubkona, Koch et Ler. Dans le comté de Roubkona, les forces gouvernementales ont repris le contrôle de Nhialdiou le 25 août après que celles de l'opposition eurent temporairement tenu la zone le 23 août. Fin août, les forces de l'opposition ont dit à la MINUSS que des soldats de l'armée sud-soudanaise venus de Thar Jah avaient attaqué la localité de Koch et des villages environnants, ce qui les avait contraintes de se replier dans les marécages situés à proximité. Le 13 septembre, les tensions sont montées d'un cran avec des affrontements entre les forces du gouvernement et celles de l'opposition dans la localité de Guit, avec un bilan d'au moins 5 morts et 20 blessés dans les rangs de

l'armée sud-soudanaise. Le 2 octobre, les forces de l'opposition ont lancé des offensives coordonnées sur les localités de Ler et de Koch et auraient réussi à tenir Ler pendant quelques heures. Des petits accrochages entre les forces gouvernementales et celles de l'opposition ont également été signalés dans le village de Jazira (comté de Roubkona) et les forces gouvernementales auraient occupé pendant quelques jours la zone de Buaw (comté de Koch) contrôlée par l'opposition. Ces offensives et contre-offensives se seraient accompagnées de viols de masse et d'enlèvements de femmes et de filles. Le 10 octobre, les forces gouvernementales, l'Armée de libération du Soudan du Sud et des jeunes gens armés ont attaqué ensemble des forces de l'opposition à Jazira, Ding Ding, Ngop et Kaljak (comté de Roubkona). Le 25 octobre, des forces gouvernementales appuyées par une bande armée de jeunes Nuer Jagiey du comté de Koch ont lancé une offensive décrite comme particulièrement brutale à Pilling, Adok, Tutnyang, Lual et Gando, et ont capturé et tué 53 jeunes gens. Les civils ont continué d'être ciblés, et les viols, tueries, pillages et incendies de tukuls (huttes) ont été semble-t-il généralisés.

État du Haut-Nil

14. La sécurité est restée aléatoire dans l'État du Haut-Nil, où les forces du gouvernement et celles de l'opposition ont continué de tenir des positions très voisines sur la rive occidentale du Nil près de Malakal. Des heurts se sont produits le 31 août quand trois barges des forces gouvernementales qui descendaient le Nil en direction du nord avec des troupes à bord sont venues en contact avec des forces de l'opposition dans le comté de Fangak (État du Jongleï) et à Papojo, près de Tonga (comté de Panyikang). Les forces de l'opposition ont annoncé qu'elles avaient détruit une barge, en avaient capturé une autre, et que la troisième avait battu en retraite. Elles ont également affirmé qu'elles avaient capturé 115 soldats. Le 2 septembre, à Malakal, des témoins ont vu deux hélicoptères du gouvernement tirer des roquettes en direction de la rive occidentale du fleuve et ont entendu des bruits d'explosion provenant des villages de Lelo, Detang et Warjok. Les forces gouvernementales auraient traversé le fleuve et des tirs en direction de la rive occidentale provenant de leurs positions ont été observés le lendemain au moment où un avion-cargo de l'armée sud-soudanaise se posait sur la piste d'atterrissage. Le 7 septembre, les forces de l'opposition ont lancé une contre-offensive en utilisant les barges pour reprendre les villages perdus. Une délégation de la MINUSS s'est rendue à Tonga le 17 septembre pour rencontrer un général des forces de l'opposition, Johnson Olony, et a pu constater la présence des soldats capturés et vu une barge coulée. Début octobre, des témoins ont vu des soldats des forces gouvernementales stationnés à Malakal tirer en direction de la rive occidentale et d'autres troupes ont par la suite traversé le fleuve et avancé jusqu'à Lelo et Warjok. Le général Olony a affirmé plus tard que ses hommes avaient repoussé cette offensive.

15. Dans le comté de Maban, des accrochages entre les forces gouvernementales et celles de l'opposition se sont produits à deux reprises depuis le 25 septembre dans la localité de Liang, à 15 kilomètres au sud de Bunj. Des combats auraient également opposé des forces gouvernementales et une milice chillouk affiliée à elles dans les localités de Tor Gwang, Wadekona et Gabat, situées au nord de Kaka dans le comté de Manyo. Une dispute aurait semble-t-il éclaté quand les forces de l'armée sud-soudanaise ont demandé aux miliciens chillouk de leur remettre toutes

les armes lourdes en leur possession. Le général des chillouk, Yoanes Okij, a publié un communiqué de presse annonçant la création d'un nouveau groupe appelé « Nouvelles forces faction Tigres », signe d'une méfiance croissante entre les deux forces. Les tensions ont été exacerbées par le décret d'établissement n° 36/2015, dans lequel il est proposé de diviser les terres chillouk ancestrales.

État de l'Équatoria occidentale

16. Les tensions sont restées vives dans le comté de Yambio à la suite d'affrontements qui ont mis aux prises début août les forces gouvernementales, la police nationale, un groupe d'autodéfense local appelé les Arrow Boys et des jeunes de la région. En octobre, des fusillades ont été signalées dans la localité de Yambio, sur fond de rumeurs de recrutement de centaines de jeunes gens par un groupe armé inconnu. La révocation du gouverneur de l'État à la mi-août a attisé les tensions dans plusieurs zones. Des heurts se sont produits au sein des forces gouvernementales à Khor Gullu (comté de Moudri-Ouest) à la mi-septembre, entraînant des déplacements de civils. Une embuscade parallèle a causé la mort de trois civils et six soldats. Début octobre, les combats entre les forces gouvernementales et un groupe armé inconnu ont repris dans le comté de Moudri-Ouest et se sont poursuivis pendant tout le mois. Dans les deux camps, on a utilisé des mitrailleuses lourdes, des fusils d'assaut et des grenades à tube. À la suite de ces accrochages, l'armée sud-soudanaise a envoyé des renforts depuis Mvolo. La plupart des civils ont pris la fuite, mais plus de 700 déplacés se sont massés devant une base d'opérations temporaire de la MINUSS à la recherche d'une protection. À Maridi, des fusillades déclenchées par des tireurs inconnus auraient fait cinq victimes civiles en septembre. Des heurts se seraient également produits entre les forces gouvernementales et des jeunes de Source Yubu (comté de Tambura) à la suite de l'agression présumée d'un civil par des soldats au marché local.

État de l'Équatoria central

17. Au cours de la période considérée, les tensions se sont accrues dans les comtés de Lainya et Djouba (État de l'Équatoria central). La MINUSS a appris que le commissariat de police de la ville de Lainya avait été attaqué le 24 août, de même que des camions de l'armée sud-soudanaise qui se trouvaient dans un village voisin, et qu'un soldat au moins avait été tué dans cette dernière attaque. Le 11 septembre, à l'annonce que des accrochages avaient eu lieu à Wonduruba Payam entre des troupes gouvernementales venues de Lainya et des éléments de l'opposition, les forces du gouvernement auraient incendié des maisons, pillé des magasins et agressé des civils soupçonnés d'abriter des opposants. Selon les informations rapportées, 11 000 civils ont pris la fuite en direction du comté de Lainya ou de la brousse au cours du mois de septembre. Les forces gouvernementales déployées dans la région ne relèvent pas de la structure de commandement et de contrôle ordinaire, de sorte qu'il est difficile pour les autorités de l'État de remédier à la crise. L'antagonisme entre la communauté locale et les forces gouvernementales s'est accentué, et les déplacés repliés à Lainya et dans la brousse craignent les interventions brutales du gouvernement.

Conflits intercommunautaires

18. La MINUSS a continué de recevoir des informations signalant des violences intercommunautaires dans les États des Lacs et de Ouarab. Début septembre, six

personnes auraient été tuées dans l'État des Lacs quand des jeunes de la section Jiek des Agar Dinka du comté de Yirol-est ont lancé un raid sur un campement pastoral d'Akot Payam (comté de Roubek-Est). Le 10 octobre, 94 personnes auraient été tuées et 144 blessées dans l'État de Ouarab lors d'affrontements entre la communauté Akok de Nabagok Payam et la communauté Luac Jang de Makuak Payam (toutes deux dans le comté de Tonj-Est), déclenchés semble-t-il par la nomination d'un nouveau commissaire de comté. Des tensions ont également été signalées aux frontières entre les États de Ouarab et de l'Unité. Le 29 août, trois personnes auraient été tuées quand des hommes armés venus de l'État de l'Unité ont attaqué Tonj-Nord Payam dans le comté de Gogrial-Est. La situation dans l'État du Jongleï est restée relativement calme, mais les tensions entre les Lou Nuer et les Murle n'ont pas disparu. Dans l'espoir d'apaiser les communautés locales, l'administrateur en chef de la région administratives du Grand Pibor, David Yau Yau, a affirmé que la communauté n'avait pas l'intention d'attaquer ses voisins. Pourtant, à la fin du mois de septembre, des Murle de Likungole ont tué un lieutenant-colonel des forces de l'opposition lors d'un raid sur Bumath Payam (comté d'Akobo).

IV. Situation humanitaire

19. Plus de 2,3 millions de personnes sont actuellement déplacées par le conflit : 1,66 million sont déplacées à l'intérieur du pays (178 906 d'entre elles vivent dans les six sites de protection des civils ouverts par la MINUSS) et 642 199 ont trouvé refuge dans des pays voisins. De plus, le Soudan du Sud continue d'abriter 265 700 réfugiés. Dans l'État de l'Unité, les combats du 2 octobre au sud de Bentiu ont poussé les civils à migrer vers le nord dans le site de protection de Bentiu ouvert par la MINUSS, vers le sud à Nyal et Ganyiel, et près d'Old Fangak, dans l'État du Jongleï. Dans l'État du Haut-Nil, des déplacés venus de la rive occidentale du Nil continuent d'arriver à Malakal, bien qu'en plus petit nombre qu'en août. Dans les États de l'Équatoria, des civils ont été déplacés par les combats autour et à l'intérieur des localités de Katigiri et Wonduruba (Équatoria central), et Moundri (Équatoria occidental). Le nombre d'enfants séparés de leur famille, non accompagnés ou portés disparus dépasse maintenant 10 000.

20. La sécurité alimentaire au Soudan du Sud continue de se détériorer, en particulier dans les États de l'Unité, du Jongleï et du Haut-Nil. Dans le plus récent rapport sur la classification de la phase humanitaire et de la sécurité alimentaire (IPC), il est noté que 3,9 millions de personnes, soit 34 % de la population, sont dans une situation d'insécurité alimentaire et nutritionnelle grave [3,1 millions en phase 3 (crise); 800 000 en phase 4 (urgence)] et n'ont pas été en mesure de satisfaire leurs besoins alimentaires en septembre, en augmentation de 80 % par rapport à la même époque en 2014. Le sort des quelque 30 000 habitants de l'État de l'Unité, en phase 5 (catastrophe), est particulièrement préoccupant, et la famine est à craindre si les acteurs humanitaires ne peuvent avoir immédiatement accès aux populations touchées. En septembre et au début d'octobre, les affections évitables ont continué à se propager, semant la maladie et la mort. Le paludisme a été la principale cause de décès enregistrés parmi les déplacés, et au moins 30 comtés ont dépassé les seuils épidémiques. Une épidémie de rougeole a été déclarée le 1^{er} octobre à l'un des sites de protection aménagés par la MINUSS à Djouba, après confirmation de trois cas d'infection. Le nombre de cas de choléra s'est élevé à

1 818, avec 47 décès et un taux de mortalité de 2,58 % à Djouba, Kajo-Kaji et Bor. Le nombre de cas d'infection et de décès signalés a cependant diminué jusqu'à présent en 2015 par rapport à 2014.

21. Les partenaires humanitaires se sont employés à élargir la riposte dans les sites de protection de Malakal et Bentiu, en s'appliquant tout particulièrement à faire reculer la mortalité infantile dans le site de Bentiu. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et Médecins Sans Frontières ont lancé une campagne intensive de lutte contre le paludisme et traité 16 000 enfants. Dans le site de Malakal, les partenaires sanitaires ont mené à bien le deuxième cycle d'une campagne de vaccination contre le choléra qui a permis d'immuniser plus de 42 300 déplacés. Les partenaires ont maintenant fourni de la nourriture à près de 44 200 personnes, dont 15 500 nouveaux arrivés, et 8 300 enfants âgés de moins de 5 ans ont reçu des suppléments nutritionnels. Une campagne de riposte contre la rougeole et la poliomyélite couplée à la supplémentation en vitamine A a été lancée le 7 octobre au profit de 7 350 enfants. En octobre, plus de 3,4 millions des 4,6 millions de personnes ciblées avaient reçu une aide humanitaire en 2015.

22. L'insécurité, ainsi que l'hostilité active et le harcèlement à l'encontre des humanitaires, mais aussi le pillage des fournitures et le détournement de biens humanitaires ont été autant de traits de l'environnement opérationnel. À la reprise des combats dans l'État de l'Unité au début du mois d'octobre, des complexes humanitaires ont été pillés et les personnels ont été menacés, ce qui a obligé les partenaires humanitaires à déménager leurs agents. Un travailleur humanitaire au moins a été tué durant ces combats. À Djouba, l'augmentation de la criminalité a eu un impact majeur sur les opérations humanitaires à cause des pertes de biens et des menaces visant le personnel. Il y a eu au moins 32 intrusions dans des complexes d'organisations non gouvernementales depuis le 20 août, sans compter celles qui ont touché les complexes de l'Organisation internationale pour les migrations et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Les incidents ont atteint des niveaux alarmants à Djouba, en particulier en juillet lorsque les tentatives d'effractions multiples sont devenues quotidiennes. En septembre, un agent humanitaire a été tué par des intrus, ce qui a porté à 41 au moins le nombre d'humanitaires tués depuis décembre 2013. Les travailleuses humanitaires ont signalé pour leur part une augmentation du nombre d'incidents et de menaces de violence sexuelle.

23. Ainsi qu'indiqué précédemment, la communauté humanitaire a révisé son plan d'intervention humanitaire pour 2015 en juin pour tenir compte des facteurs de vulnérabilité supplémentaires et de l'apparition de nouveaux besoins. Selon ce plan révisé, des fonds d'un montant de 1,63 milliard de dollars seront nécessaires pour apporter une aide vitale à 4,8 millions de personnes en 2015. Le manque de moyens financiers reste cependant un problème majeur. Au 6 novembre, le montant des promesses de contributions était seulement de quelque 945 millions de dollars, soit 58 % du montant de 1,6 milliard de dollars demandé, ce qui laisse un déficit de financement de 687 millions de dollars.

V. Suite donnée aux nouvelles priorités énoncées dans le mandat de la Mission

A. Protection des civils

24. Malgré la signature de l'accord de paix et la déclaration de cessez-le-feu permanent, la nécessité de protéger les civils reste élevée, voire a continué de s'accroître dans certaines régions. Conformément à son mandat, la MINUSS a continué d'assurer la protection des civils contre les menaces de violences physiques, d'empêcher et de réprimer ces violences, de préserver la sûreté et la sécurité publiques dans les sites de protection des civils, et de mener des activités de protection en coordination avec la police et les acteurs de la société civile. Elle applique une stratégie en trois volets.

25. Dans le cadre du volet 1, qui met l'accent sur la protection par le dialogue et la participation, la Mission a continué à collaborer étroitement avec les intervenants pour appuyer les efforts de règlement des conflits locaux. Au cours de la période considérée, des équipes des affaires civiles de la MINUSS ont tenu 413 réunions avec les autorités locales, des dirigeants communautaires, des jeunes et des femmes dans tout le pays pour identifier les menaces et déterminer les mesures à mettre en œuvre pour les atténuer. La Mission a également organisé 23 ateliers de gestion et règlement des conflits et d'atténuation de leurs effets, à l'intention des dirigeants communautaires, des chefs coutumiers et religieux, des femmes, des jeunes, des gardiens de troupeaux et des déplacés se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des sites de protection, et elle a entrepris de mieux associer les communautés à la collecte d'informations sur l'alerte rapide et sur des changements politiques tels que le décret d'établissement relatif à la création de 28 États. La MINUSS a aussi appuyé les activités de dialogue menées par le Gouvernement, les dirigeants communautaires et les organisations non gouvernementales, notamment dans le cadre de quatre ateliers de réflexion sur les causes profondes du conflit, auxquels participait un groupe représentatif de dirigeants et membres des communautés, dont des femmes.

26. La Mission a continué de dialoguer avec les dirigeants locaux dans les sites de protection au sujet des problèmes intercommunautaires constatés dans les États de l'Unité et du Haut-Nil. Elle a notamment organisé à Malakal un atelier sur la gestion des conflits destiné à des femmes dirigeantes ainsi que des sessions de formation pour les nouvelles recrues des groupes de surveillance de proximité, et encouragé le dialogue entre les dirigeants communautaires et les autorités de l'État à Bentiu.

27. À Roumbeck (État des Lacs) et dans le comté de Tonj-Nord (État du Ouaraab), la MINUSS a aidé les communautés à déterminer les causes des conflits intercommunautaires et à trouver des solutions, tout en soulignant le rôle joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Dans le comté du fleuve Jour (État du Bahr el-Ghazal occidental), elle a organisé des ateliers sur les litiges fonciers et les migrations pastorales. Dans l'État de l'Équatoria occidentale, elle s'est employée avec les chefs religieux à apaiser les tensions entre les autorités locales, les forces gouvernementales et les groupes armés de jeunes dans le comté de Moundri-Ouest, et a facilité les discussions sur les questions foncières dans le comté d'Ibba. Elle a continué à cultiver le

rapprochement entre la région administrative du grand Pibor et les communautés voisines. De concert avec la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, elle a facilité le dialogue entre les pasteurs soudanais (Misseriya et Rizeigat) et les parties au Soudan du Sud et à Abyei (Dinka Malual, Dinka Twic et Dinka Ngok) au sujet de la migration des pasteurs au Soudan du Sud en passant par Abyei et l'État du Bahr el-Ghazal occidental.

28. Au titre du volet 2 (protection physique), la MINUSS assurait au 9 novembre la protection de quelque 180 000 déplacés dans six sites de protection, dont environ 100 000 à Bentiu, plus de 47 000 à Malakal et 28 000 à Djouba. À la fin du mois d'août, près de 202 000 civils cherchaient à se mettre à l'abri dans les sites de la MINUSS. Depuis, un certain nombre de déplacés sont repartis de leur plein gré, mais l'insécurité persistante et les pénuries alimentaires ont entraîné un flux d'arrivées à Malakal, où 12 000 personnes supplémentaires ont été enregistrées depuis fin août, dont 2 500 provenant de Wau Chillouk.

29. Durant la période considérée, 273 atteintes à la sécurité ont été enregistrées dans les sites : vols à main armée, violences domestiques, viols, incursions armées, tensions ethniques et menaces à l'encontre d'agents humanitaires et de personnel de la Mission. Six policiers de la MINUSS ont été blessés lors d'opérations de maintien de l'ordre et de la sécurité dans les sites de Bentiu et Djouba.

30. Pour remédier à ces problèmes, la MINUSS a ajusté les mesures de sécurité en organisant des patrouilles préventives et des opérations de police de proximité, en mobilisant la participation active des groupes de surveillance de proximité et en faisant jouer les mécanismes communautaires informels d'apaisement et de règlement des litiges. Avec le concours des partenaires de la protection, elle a également rationalisé les modalités de prise en charge et d'orientation de manière à assurer des services d'intervention d'urgence plus efficaces et à répondre concrètement aux demandes de protection. Elle a continué de s'attaquer aux menaces extérieures planant sur la sécurité des résidents des sites en conduisant dans les points sensibles des patrouilles ciblées qui assurent une certaine sécurité et améliorent la liberté de circulation autour des sites.

31. La MINUSS a continué d'administrer quatre centres de rétention dans les sites de Djouba, Bentiu, Malakal et Bor, pour les auteurs d'incidents portant atteinte à la sécurité dans les sites. Au 8 novembre, 45 suspects (dont une femme) étaient retenus. Conformément aux modalités arrêtées avec le Gouvernement pour la remise de suspects aux autorités nationales, la Mission a transféré quatre individus à la police nationale le 7 octobre. Le Gouvernement les a cependant fait libérer peu après. La question a été abordée avec le Procureur général, qui a reconnu qu'une procédure régulière aurait dû être suivie après la remise et a qualifié la libération d'erreur commise par le policier chargé de l'enquête. Des instructions ont été données pour arrêter de nouveau les suspects afin qu'ils puissent être jugés équitablement.

32. La MINUSS a accentué sa présence dans les zones touchées par le conflit et celles qui comptent de fortes concentrations de déplacés. Durant la période considérée, elle a effectué 5 666 patrouilles de courte durée, 214 patrouilles de longue durée, 52 patrouilles aériennes dynamiques et 407 patrouilles intégrées. Elle a lancé l'opération « Unité 2 » consistant à faire des patrouilles terrestres et aériennes dans les comtés du centre et du sud de l'État de l'Unité, en particulier au sud du comté de Koch et au nord du comté de Panyijar. Elle se dispose à établir une

présence à court terme de ses forces à Ler, dans le sud de l'État de l'Unité, qui sera suivie à moyen terme par la mise en place d'une base opérationnelle temporaire. La Mission a également ouvert une base opérationnelle temporaire près de Moundri (Équatoria occidentale), où les violences récentes ont entraîné le déplacement de la population locale, quelque 700 personnes ayant cherché à se mettre à l'abri près de la base. À la suite de la flambée de violence survenue à Wonduruba Payam dans le comté de Djouba (Équatoria central), la MINUSS a dépêché une mission intégrée sur place entre le 17 et le 19 septembre. L'endroit avait été déserté et seuls des commandos des forces gouvernementales étaient encore dans les lieux. Les forces sud-soudanaises ont empêché une deuxième patrouille de la MINUSS d'entrer dans le village le 7 octobre, mais d'autres patrouilles sont malgré tout en préparation. En outre, le système d'alerte avancée de la Mission a aidé à planifier les patrouilles de manière à prévenir les conflits potentiels et en réduire l'ampleur.

33. Pour aider la MINUSS et les partenaires humanitaires, le Service de la lutte antimines de l'ONU a inspecté une route et procédé à son déminage pour permettre le passage d'une patrouille de la Mission se rendant à Dhorbor, au sud de Bentiu (État de l'Unité). Le Service a également enquêté sur un accident causé par un engin non explosé qui a tué un enfant et en a blessé trois autres à Bentiu, et sur un accident dû à l'explosion d'une mine antichar à Torit (Équatoria orientale). Entre le 20 août et le 9 novembre, le Service a nettoyé 1 126 kilomètres carrés de terres et détruit 187 mines terrestres, 7 212 restes explosifs de guerre et 160 671 munitions d'armes légères. Il a également sensibilisé au risque 51 405 civils (18 658 garçons, 14 658 filles, 9 650 hommes et 8 439 femmes). Il a aidé à organiser l'entraînement à la neutralisation des engins explosifs improvisés dispensé à 600 membres de la société recrutée par la MINUSS pour assurer la sécurité de ses locaux à Djouba.

34. Au titre du volet 3, la MINUSS et les partenaires de protection ont continué d'appuyer la création d'un environnement protecteur. À Djouba, pour appuyer la stratégie choisie par la police nationale pour améliorer son image et se montrer digne de confiance, la Mission a entamé l'examen du programme intégré de sensibilisation de la police consistant à former des policiers aux techniques de police de proximité à des fins de déploiement dans des zones potentielles de retour volontaire. L'examen vise à absorber les policiers supplémentaires qui doivent être déployés au sein de la police mixte intégrée à Djouba.

35. Conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, la MINUSS a observé la participation des femmes aux processus de paix menés sous l'égide de l'IGAD et, plus largement, leur nomination à des charges publiques, compte tenu de leur participation limitée au processus de paix, de leur faible présence dans les gouvernements locaux et de leur rôle marginal dans la prise de décisions publiques. La Mission a poursuivi son travail de plaidoyer et de renforcement des capacités pour promouvoir la participation des femmes aux activités de prévention et de règlement des conflits et de consolidation de la paix.

36. À l'appui des solutions transitoires prévues pour les déplacés se trouvant actuellement dans des sites de protection et à la suite de la signature de l'accord de paix, la MINUSS continue d'interroger les déplacés et les populations qui les accueillent sur la manière dont ils envisagent la paix et les perspectives de retour et de réintégration.

B. Surveillance et enquêtes en matière de droits de l'homme

37. La MINUSS a continué à enquêter sur les signalements de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes aux droits de l'homme liées au conflit. Les propos des déplacés arrivant au site de protection de Bentiu en provenance du centre et du sud de l'État de l'Unité donnent à penser que dans ces zones les hostilités ont donné lieu à des violations graves des droits de l'homme de la part des forces gouvernementales, de celles de l'opposition et des groupes armés. Ont été signalés notamment des meurtres, des violences sexuelles, des pillages, des vols de bétail, des incendies de maisons et des recrutements forcés, y compris d'enfants, plusieurs de ces crimes ayant été commis après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu le 29 août. Ces informations ont été corroborées par des signalements de violations des droits de l'homme recueillis lors de patrouilles mixtes dans plusieurs comtés touchés, dont ceux de Koch, Mayom et Panyijar. Le 23 octobre, le groupe de la protection a publié un rapport détaillé sur les incidents survenus dans le sud et le centre de l'État de l'Unité, incidents qui ont touché plus de 20 points du territoire depuis la signature de l'accord de paix. Toutes les opérations humanitaires statiques ont été suspendues dans les comtés de Ler et Koch pour cause d'insécurité, et environ 250 000 personnes se sont retrouvées sans assistance. Au moins 80 civils auraient été tués dans le comté de Ler entre le 4 et le 22 octobre. Parmi eux se trouvaient au moins 57 enfants, dont 29 se sont noyés en tentant de fuir. Des violences sexuelles généralisées ont également été signalées, des sources sur place faisant état de plus de 50 cas de viol.

38. Dans l'État du Haut-Nil, la MINUSS a continué de surveiller les cas de violations présumées des droits de l'homme, y compris à l'intérieur et aux alentours du site de protection de Malakal. Des enquêtes ont été menées sur les déplacements forcés, exécutions extrajudiciaires et enlèvements fréquemment signalés juste à l'extérieur des grilles. À plusieurs reprises, des soldats des forces gouvernementales ont empêché des déplacés de Wau Chillouk de pénétrer dans le site car ils les soupçonnaient de s'y réunir pour préparer une attaque contre leurs positions. Un climat de tensions ethniques et de violence persiste à l'intérieur du site. La MINUSS et les partenaires de protection ont mené une discussion de groupe avec des déplacés Nuer qui affirmaient avoir été harcelés verbalement et physiquement par des déplacés Dinka. Fin août, des heurts se sont produits à l'intérieur du site, avec notamment l'agression de deux soldats en civil par une meute de déplacés de Wau Chillouk, qui a fait au moins un mort.

39. C'est dans la région du Haut-Nil que le conflit est le plus intense, mais les violences et un climat d'insécurité attentatoire aux droits de la personne ont également été constatés ailleurs. Des incidents liés à l'origine ethnique ont continué d'être signalés dans les sites de protection de Djouba. Entre le 22 et le 25 août, la MINUSS a enquêté sur trois fusillades au cours desquelles des hommes armés non identifiés ont blessé par balle deux déplacés et deux étrangers. Dans l'État de l'Équatoria occidentale, les exactions commises à Yambio et aux alentours en septembre ont fait au moins quatre morts, dont un enfant de 3 ans, et plusieurs blessés. Le commissaire du comté a par ailleurs confirmé un certain nombre de meurtres attribués à un groupe armé non identifié.

40. La MINUSS continue de recevoir des signalements de violations graves commises par des soldats des forces gouvernementales à Wonduruba Payam (comté

de Djouba), avec notamment des meurtres, des disparitions forcées, des pillages et des incendies de maisons consécutifs à un affrontement en septembre entre les forces gouvernementales et des groupes affiliés à l'opposition. Les forces gouvernementales ont maintenant une présence régulière dans la zone. Selon les estimations, les attaques et les actes d'intimidation ont entraîné le déplacement de 16 000 personnes.

41. Durant la période considérée, les médias ont continué d'être menacés et harcelés, d'où de graves inquiétudes face à une liberté de la presse qui ne cesse de se détériorer. En août, les Services nationaux de sécurité ont ordonné la fermeture de deux journaux, *The Citizen* et *Al Rai*, ainsi que de l'organisme de promotion des médias Free Voice South Sudan. Tous sont restés fermés pendant la période considérée. Les Services s'en sont pris également au journal *Juba Monitor*, exigeant le démenti d'un article publié le 17 septembre accusant les forces gouvernementales d'être responsables d'atrocités présumées commises à Wonduruba, dans l'État de l'Équatoria central. Le journal a retiré l'article le 22 septembre. Le *Nation Mirror* a quant à lui repris ses activités en octobre, huit mois après avoir été fermé par les Services.

42. Des problèmes persistants d'administration de la justice selon les normes internationales des droits de l'homme ont été relevés. À la prison de Tamboura (État de l'Équatoria occidentale), la MINUSS a constaté que 15 personnes étaient en détention provisoire depuis plus de cinq ans, en raison paraît-il de l'absence d'une cour statutaire. Dans le comté de Maban (État du Haut-Nil), le fait qu'il n'y ait pas de cour statutaire signifie que de nombreux détenus relèvent de tribunaux coutumiers où les garanties de procédure régulière n'existent pas. La MINUSS a noté que les détenus n'avaient pas tous été enregistrés correctement, que certains étaient enchaînés, qu'ils attendaient parfois leur procès depuis des années et que la nourriture était insuffisante. Les conditions d'hygiène et de propreté qu'elle a observées dans la prison de Kuajock (État du Ouarab) l'ont amenée à prier expressément le directeur d'intervenir.

43. En application de la résolution 29/13 par laquelle le Conseil des droits de l'homme l'a prié d'entreprendre de toute urgence « une mission pour établir le dialogue avec le Gouvernement du Soudan du Sud, de surveiller la situation des droits de l'homme et de faire rapport à ce sujet, et de procéder à une évaluation approfondie des allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits pour que les responsables aient à répondre de leurs actes et pour assurer la complémentarité avec la Commission d'enquête de l'Union africaine », le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a commencé à déployer au Soudan du Sud, dans la dernière semaine d'octobre, une équipe d'évaluation composée de 10 membres. Le rapport d'évaluation sera présenté au Conseil en mars 2016 et contiendra des recommandations sur les mesures de suivi à adopter.

44. Au cours de la période considérée, 103 incidents, à savoir notamment des agressions sexuelles, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des opérations militaires, des attaques contre des écoles, l'occupation de locaux scolaires par l'armée et des enlèvements, ont fait 3 836 victimes parmi les enfants (1 928 garçons, 1 780 filles et 128 enfants de sexe inconnu). L'équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a vérifié 73 incidents touchant 1 367 enfants (735 garçons et 632 filles). Cependant,

les chiffres pourraient encore augmenter à mesure que les informations provenant d'endroits isolés sont enregistrées.

45. Les allégations de violences sexuelles, notamment de viol, viol en réunion, esclavage sexuel et enlèvement de femmes et d'enfants, sont restées préoccupantes. Les civils qui arrivent dans le site de protection de Bentiu ont continué de signaler des violations graves du droit international des droits de l'homme, y compris des violences sexuelles, de la part des forces gouvernementales, du M/APLS dans l'opposition et d'autres groupes armés. Entre le 20 août et le 9 novembre, au moins 75 femmes et filles ont été victimes de violences sexuelles liées au conflit de la part des forces gouvernementales, du M/APLS dans l'opposition et de milices armées affiliées aux deux camps dans le sud de l'État de l'Unité. Des crimes de viol (26 victimes), de viol en réunion (24 victimes) et d'enlèvement (25 victimes, dont au moins 4 mineurs) ont été vérifiés. Une mère de quatre enfants a raconté que des soldats et des civils armés l'avaient prise en embuscade et que cinq d'entre eux l'avaient violée au bord de la route sous les yeux de ses enfants, puis que deux autres l'avaient trainée dans les buissons et l'avaient violée. Quand elle avait réussi à regagner la route, ses enfants avaient disparu et elle ignore ce qu'ils sont devenus. De nombreux autres cas de ce type n'ont pas été signalés et traités faute de services d'aide aux survivantes et à cause des restrictions à la liberté de circulation dans les zones de conflit.

46. Le 18 décembre 2014, Riek Machar a signé un communiqué sur la prévention des violences sexuelles liées au conflit au Soudan du Sud. En coordination avec la MINUSS, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit a appuyé l'élaboration, en septembre, d'un programme d'un an visant à promouvoir la prévention et la répression des violences sexuelles en période de conflit. Malgré les engagements pris par le Gouvernement et l'opposition et la mise en place de mécanismes d'application, aucun agresseur n'a jusqu'à présent été incriminé.

C. Instauration des conditions nécessaires à la fourniture de l'assistance humanitaire

47. Comme le conflit armé empêche toujours la MINUSS, les agents humanitaires et les déplacés de circuler librement dans la région du Haut-Nil, la Mission et les agents humanitaires évaluent en permanence la logistique à appliquer pour réduire les difficultés du maintien d'une présence qui permettrait de décourager la violence et d'apporter l'aide humanitaire.

48. En coordination avec les partenaires humanitaires et la communauté des donateurs, la MINUSS a continué d'investir des ressources importantes dans l'amélioration des conditions de vie et de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des sites de protection. Elle a notamment agrandi ses sites de protection à Bentiu et Malakal, amélioré les systèmes d'évacuation des eaux des sites de Djouba et Bor et créé, dans les locaux qu'elle occupe à Bentiu, un centre humanitaire dont elle assure la protection.

49. En étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à Djouba et les partenaires et représentants humanitaires locaux dans les secteurs, la MINUSS a mené à bien 4 226 tâches de protection pour sécuriser les largages de vivres, les convois routiers, les déplacements de barges et les autres

activités humanitaires. À plusieurs occasions en septembre et octobre, elle a assuré la sécurité des déplacés qui rejoignaient le site de Malakal depuis la rive occidentale du Nil et de ceux qui regagnaient de plein gré leur village sur cette même rive.

50. Pour faciliter la fourniture de l'aide humanitaire, le Service de la lutte antimines de l'ONU a déployé 14 équipes techniques chargées de mener des opérations de levé et de déminage dans tout le Soudan du Sud. Pour permettre l'accès aux régions où les besoins sont les plus grands, le Service a vérifié à intervalles réguliers la sécurité de la piste d'atterrissage de Malakal et recensé les zones en prévision des largages de vivres du Programme alimentaire mondial à Bentiu.

D. Appui à la mise en œuvre du Mécanisme de surveillance et de vérification/Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité

51. La MINUSS a continué de fournir un appui au Mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD par l'intermédiaire du Comité technique mixte, en assurant la protection de la force et en fournissant des moyens aériens selon la demande et les disponibilités, ainsi qu'un appui à la planification. Elle a soutenu directement les équipes de surveillance de l'IGAD présentes à Malakal, Bentiu et Bor et opérant à partir de ces localités, en mettant à leur disposition sept patrouilles mixtes de protection de la force. Elle a aussi fourni un appui logistique et administratif aux équipes de contrôle et de vérification qui partagent ses bases, en termes d'hébergement, de transport, d'eau, de nourriture, de carburant, d'électricité et de couverture médicale. Elle a conduit une analyse de la mission pour déterminer les meilleurs moyens d'aider le Mécanisme dans sa transition vers le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité, tout en maintenant sa capacité d'exercer ses responsabilités premières relatives à la protection des civils.

E. Appui à la mise en œuvre de l'accord de paix

52. À la suite de la résolution 2241 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité, la MINUSS a redéfini ses activités en y ajoutant l'accompagnement de la mise en œuvre de l'accord de paix en sus des quatre tâches prescrites décrites plus haut. Dans une lettre datée du 16 octobre, le Président de l'IGAD a informé l'ancien Président du Botswana Festus Mogae que les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD l'avaient nommé à la tête de la Commission mixte de suivi et d'évaluation chargée de contrôler et de superviser la mise en œuvre de l'accord de paix ainsi que le mandat et les tâches du gouvernement provisoire d'union nationale. En sa qualité de membre officiel de la Commission, la MINUSS consulte actuellement le Président nouvellement nommé pour déterminer la forme que prendra son appui.

53. Pendant ce temps, malgré l'accord décidé par les parties, aucun progrès tangible n'a été réalisé concernant la création d'un dispositif national de mise en œuvre du cessez-le-feu permanent et l'unification des forces. Un accord a été trouvé le 3 novembre sur les dispositions transitoires de sécurité pour Djouba, mais n'a pas encore été mis en application. L'élaboration de stratégies de désarmement,

démobilisation et réintégration n'a pas commencé, pas plus que les activités de réforme du secteur de la sécurité.

54. En coordination avec l'IGAD, la MINUSS a commencé à planifier le déploiement de quatre équipes de contrôle et de vérification supplémentaires chargées d'appuyer le Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité. Une des tâches essentielles du Mécanisme consiste à contrôler et vérifier le départ, le rassemblement et le cantonnement des forces, et à procéder à l'enregistrement et au tri du personnel. La Mission élabore une feuille de route pour appuyer ses opérations. Dans une lettre datée du 30 octobre, le Ministère éthiopien de la défense a informé les envoyés spéciaux de l'IGAD pour le Soudan du Sud qu'il avait nommé le général de division Molla Hailemariam à la présidence du Mécanisme.

55. Conformément aux dispositions de la résolution 2241 (2015), l'armée ougandaise a commencé à se retirer du Soudan du Sud le 12 octobre, sauf de l'État de l'Équatoria occidentale, où ses troupes restent stationnées pour contrer d'éventuelles attaques de l'Armée de résistance du Seigneur, comme le prévoit l'accord. La MINUSS a confirmé que l'armée s'était retirée de Bor et de la plus grande partie de Djouba et que, hormis sa présence dans l'État de l'Équatoria occidentale, elle n'avait plus que du matériel sur place. À l'atelier de septembre sur le cessez-le-feu permanent et les dispositions transitoires de sécurité, les parties ont décidé qu'il serait procédé au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des acteurs non étatiques de la sécurité après l'établissement d'un dispositif national de mise en œuvre du cessez-le-feu permanent et d'unification des forces et d'un plan de recensement des forces non étatiques.

56. Un comité national d'amendement de la Constitution reste à créer. La MINUSS se tient prête à aider dans ses travaux cet organe chargé entre autres tâches de rédiger le projet d'amendement constitutionnel qui incorporera les termes de l'accord de paix dans la Constitution de transition, à la demande des parties.

VI. Effectifs de la Mission et déploiement des contingents supplémentaires

57. Au 4 novembre, l'effectif civil de la MINUSS s'établissait à 2 460 personnes, soit 808 agents recrutés sur le plan international, 1 240 agents recrutés sur le plan national et 412 Volontaires des Nations Unies. Au 8 novembre, l'effectif de la force s'établissait à 11 612 hommes, soit 11 059 soldats de pays fournisseurs de contingents, 358 officiers d'état-major et 195 officiers de liaison. Quelque 280 soldats kényans et 400 soldats ghanéens devraient rejoindre la Mission au début de l'année 2016 dans le cadre du déploiement des renforts.

58. Au 8 novembre, l'effectif de police de la MINUSS s'établissait à 1 230 personnes (pour un effectif autorisé de 1 323 agents), à savoir 516 policiers, 56 agents pénitentiaires et 658 membres d'unités de police constituées. Le déploiement de quatre nouvelles unités de police constituées – deux unités népalaises à Djouba et Bor, une unité ghanéenne à Bentiu et une rwandaise à Malakal – a eu lieu. Ces renforts ont permis de procéder au rapatriement de deux unités bangladaises.

59. Afin d'appliquer les mesures énoncées dans mon rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (S/69/779), la MINUSS a établi un dispositif spécial et poursuit ses efforts en vue de sensibiliser le personnel à sa politique de tolérance zéro. En outre, elle valide et diffuse le règlement révisé applicable aux camps auquel tout individu, y compris les membres du personnel des Nations Unies et les agents contractuels résidant dans les locaux de la Mission, est tenu d'adhérer et de se conformer. De plus, la Mission mène des évaluations de risque dans le cadre de sa politique de tolérance zéro.

60. À la suite de la conférence sur les garanties de sécurité des vols tenue en juin, la MINUSS a continué d'appliquer des mesures plus strictes afin d'assurer la sécurité de ses opérations aériennes. Elle continue de se conformer aux exigences du programme de gestion des risques aériens du Département de l'appui aux missions, d'analyser ces risques et d'appliquer des mesures d'atténuation pour les vols effectués dans les zones à haut risque. Elle maintient sa coordination avec les parties au conflit concernées afin d'obtenir les garanties de sécurité aérienne nécessaires. La Mission a reconfiguré sa flotte aérienne et remplacé quelques hélicoptères civils par des appareils militaires apportés par des pays fournisseurs de contingents.

VII. Violations de l'accord sur le statut des forces, droit international humanitaire et sécurité du personnel des Nations Unies

61. Au cours de la période considérée, la MINUSS a recensé 60 violations de l'accord sur le statut des forces concernant son personnel et son personnel associé, ses locaux et son matériel, dont 28 étaient des restrictions à la liberté de circulation ayant entravé des opérations terrestres, aériennes ou maritimes. Parmi les autres violations figurent des ingérences illégales dans les activités ou opérations prescrites dans le mandat de la Mission, des menaces contre son personnel, ses locaux et ses moyens aériens; des menaces à l'encontre de personnes venant s'abriter dans les sites de protection; la confiscation de ses biens, y compris de véhicules; des agressions et des actes de harcèlement et d'intimidation du personnel. Constat troublant, 50 de ces violations ont été commises par des soldats des forces gouvernementales, 4 par les Services nationaux de sécurité du Soudan du Sud, 3 par la police nationale, 2 par les autorités des comtés et 1 par les services d'immigration aéroportuaires. Trois autres incidents ont été attribués à des groupes armés hostiles au Gouvernement.

62. À trois reprises, des soldats des forces gouvernementales ont exigé que des déplacés arrivant de la rive occidentale du Nil à destination du site de protection de Malakal soient préalablement interrogés. Si dans deux cas, les groupes de déplacés ont pu poursuivre leur route sous escorte de la MINUSS, dans le troisième, les soldats n'ont autorisé que les femmes et les enfants à se rendre dans le site, refusant le passage aux hommes, qui ont été contraints de retourner sur la rive occidentale.

63. De plus, les restrictions imposées par les agents du Gouvernement, en particulier les soldats, aux déplacements des patrouilles de la Mission ont nettement augmenté. Elles ont pris la forme d'exigences contraires aux procédures convenues imposées au personnel, aux patrouilles et aux convois de la MINUSS, d'actes de harcèlement, d'agressions et de confiscation de biens de la Mission ou de son

personnel. Ainsi, les militaires du quartier général de la 4^e division basée à Bentiu (État de l'Unité) imposent des restrictions injustifiées à la liberté de circulation des patrouilles de la Mission, les empêchant de mener à bien leurs tâches. Souvent, ces initiatives contredisent les directives émises par les autorités nationales ou les gouvernements des États, et notamment à l'arrêté n° 2/2015 par lequel le Ministre de la défense a rappelé aux soldats qu'ils devaient se conformer au droit international humanitaire et autoriser l'accès du personnel des Nations Unies et des autres acteurs humanitaires travaillant au Soudan du Sud.

64. Un incident particulièrement alarmant a eu lieu le 26 octobre lorsque des éléments du M/APLS dans l'opposition ont intercepté 18 militaires de la MINUSS et 13 sous-traitants sud-soudanais qui transportaient du carburant destiné à une base de la MINUSS dans l'État du Haut-Nil. Ils ont prétendu qu'ils n'avaient pas été informés du déplacement d'un convoi de barges alors qu'ils en avaient été notifiés, et ont soutenu que cinq membres de l'équipage faisaient partie des forces gouvernementales. Ils ont pris le personnel de la Mission en otage et saisi les armes ainsi que les barges, leur chargement et le matériel de communication. Les 18 militaires de la Mission ont été libérés le 29 octobre à la suite de négociations de haut niveau menées à Addis-Abeba avec le M/APLS dans l'opposition. Le commandant des forces de l'opposition à Kaka a cependant refusé de libérer l'équipage, le matériel du convoi, le chargement, les armes et le matériel de communication. Le 1^{er} novembre, les 13 sous-traitants et les 3 barges qui composaient le convoi ont été libérés. Le chargement et d'autres biens, dont sept armes appartenant à la Mission, n'ont toutefois pas été rendus.

65. Les violations régulières des périmètres de sécurité, notamment la contrebande d'armes dans les sites de protection de la MINUSS, ainsi que les violences entre déplacés, représentent une menace directe pour le personnel et les biens de la MINUSS et des organisations humanitaires qui interviennent dans ces camps de même que la forte consommation d'alcool et de drogues. Les incidents signalés sont notamment des voies de fait graves, des troubles civils, des émeutes, des vols, des menaces de mort et des actes de harcèlement.

66. Au 7 novembre, les trois membres sud-soudanais du personnel de la MINUSS qui avaient été arrêtés en août et en octobre 2014 étaient toujours détenus au siège des Services nationaux de sécurité à Djouba. Un autre membre du personnel, lui aussi sud-soudanais, a été arrêté en juillet 2015 et est toujours aux mains de la police nationale. La Mission continue de leur rendre visite tous les mois pour vérifier leur état de santé.

67. La MINUSS informe officiellement le Gouvernement de ces violations par voie de notes verbales et d'entretiens réguliers avec des hauts responsables. Elle lui communique également le relevé mensuel des incidents.

VIII. Observations et recommandations

68. La signature de l'accord de paix suivie de la déclaration par les belligérants d'un cessez-le-feu permanent représentent d'importantes étapes pour mettre fin à un conflit de 20 mois qui inflige au pays et à ses habitants d'indescriptibles dévastations. Je félicite les parties d'avoir approuvé les détails techniques du cessez-le-feu permanent et les dispositions transitoires de sécurité, énoncés au chapitre II de l'accord de paix. Je prends acte de la récente déclaration à la nation

dans laquelle le Président a réaffirmé sa volonté de respecter la lettre et l'esprit de l'accord de paix.

69. Je remercie l'équipe de médiation de l'IGAD des efforts inlassables qu'elle a déployés pour amener la signature d'un accord de paix exhaustif. Je me réjouis de l'esprit de concertation qui a animé les dirigeants régionaux dans la recherche d'une issue à ce conflit tragique. Leur engagement soutenu reste essentiel pour rétablir la paix et la sécurité dans l'intérêt du malheureux peuple du Soudan du Sud.

70. Je suis toutefois profondément déçu de constater que les violences continuent, en violation du cessez-le-feu permanent décrété par les deux parties. Les parties doivent cesser immédiatement toutes opérations militaires et appliquer de toute urgence le cessez-le-feu permanent et les dispositions transitoires de sécurité.

71. Je salue à ce propos la nomination de Festus Mogae à la tête de la Commission mixte de suivi et d'évaluation et celle du général de division (à la retraite) Molla Hailemariam à la présidence du Comité technique conjoint du Mécanisme de surveillance du cessez-le-feu et du suivi de l'application des dispositions transitoires de sécurité. Je demande à tous les signataires d'établir à titre prioritaire toutes les institutions prévues dans l'accord, en particulier le gouvernement provisoire d'union nationale, la Commission mixte de suivi et d'évaluation et le Comité technique conjoint.

72. La poursuite des combats a provoqué d'autres déplacements de population et aggravé une situation humanitaire déjà dramatique. Par ailleurs, le plan d'intervention humanitaire reste cruellement sous-financé. J'engage le Gouvernement, à qui il incombe au premier chef de protéger la population et de faciliter à terme le retour volontaire et sécurisé des déplacés et des réfugiés, ainsi que les pays donateurs, à apporter les 687 millions de dollars manquants qui permettront d'aider les victimes du conflit.

73. Le décret du 2 octobre par lequel le Président Kiir a créé 18 États supplémentaires a entraîné des incertitudes quant aux frontières de ces nouveaux États, et il provoque déjà des tensions intercommunautaires. De même, la décision de dissoudre le secrétariat général du MPLS est perçue comme une violation de l'Accord d'Arusha. Je demande par conséquent au Président de reporter la mise en œuvre de ces deux mesures jusqu'à ce qu'un gouvernement provisoire d'union nationale ait été formé, qu'un dialogue constitutionnel national s'engage conformément à l'accord de paix et que tous les dirigeants du MPLS soient retournés à Djouba.

74. Le personnel de maintien de la paix et les humanitaires ont continué de faire face à des restrictions d'accès inacceptables et à des agressions, des actes de harcèlement, des menaces et des arrestations. Je condamne dans les termes les plus fermes la prise en otages de membres du personnel des Nations Unies et la saisie de matériel de la MINUSS à Kaka (État du Haut-Nil) le 26 octobre par les forces du M/APLS dans l'opposition et j'engage instamment Riek Machar à ordonner la restitution immédiate du matériel et du chargement qui sont toujours aux mains des forces qu'il commande. J'engage aussi toutes les parties à garantir la sûreté, la sécurité et l'entière liberté de circulation de l'ensemble du personnel des Nations Unies et du personnel associé, sur tout le territoire du Soudan du Sud, et à faciliter pleinement l'accès du personnel, du matériel et des fournitures de secours en toute sécurité et sans entrave à tous ceux qui ont besoin d'une aide d'urgence.

75. Conformément à son mandat de protection des civils, la MINUSS a renforcé sa présence et intensifié ses patrouilles dans les zones présentant des risques de conflit et comptant de fortes concentrations de déplacés afin de s'efforcer de protéger les civils contre les violences physiques. À cet égard, je demande une nouvelle fois aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police d'accélérer le déploiement des capacités policières et militaires restantes, y compris du personnel, du matériel et des autres éléments habilitants, qui sont indispensables pour permettre à la Mission de s'acquitter efficacement des tâches qui lui ont été confiées.

76. Le conflit a déchiré le tissu social du Soudan du Sud. Pour le reconstituer, il faut appliquer pleinement les dispositions de l'accord de paix relatives à la justice, au principe de responsabilité et à la réconciliation. Je salue à ce sujet la publication du rapport de la Commission d'enquête de l'Union africaine. Je note avec satisfaction que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union a décidé que les conclusions et recommandations figurant dans le rapport ainsi que l'opinion individuelle émise par un membre de la Commission guideraient l'action de l'Union africaine au Soudan du Sud, en particulier l'appui à la mise en place de mécanismes de responsabilités, notamment d'un tribunal mixte pour le Soudan du Sud, ainsi que des mesures de réconciliation et d'apaisement.

77. Le Soudan du Sud se trouve aujourd'hui à la croisée de chemins. Il appartient maintenant aux dirigeants de toutes les parties d'appliquer l'accord de paix afin de mettre fin aux violences, à la crise humanitaire et aux violations graves des droits de l'homme commises tout au long du conflit. Ils doivent se rappeler que la communauté internationale les surveille attentivement et que la reprise du conflit n'est pas une option. L'Organisation des Nations Unies sait que le chemin est semé d'embûches et se tient prête à aider toutes les parties et tous les intervenants à appliquer l'accord, en coopération étroite avec l'IGAD, l'Union africaine et les partenaires internationaux.

Pour conclure, je tiens à remercier sincèrement l'ensemble du personnel de la MINUSS, qui, sous la direction avisée de ma Représentante spéciale Ellen Margrethe Løj, continue de déployer des efforts inlassables pour protéger des dizaines de milliers de civils menacés de violences physiques et stabiliser les conditions de sécurité. Je remercie tout particulièrement les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police qui apportent à la Mission le personnel en tenue et les moyens dont elle a grand besoin. Je rends également hommage à l'équipe de pays des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales partenaires, pour leur courage et les sacrifices qu'elles ont consentis pour fournir à la population une aide humanitaire vitale, dans des conditions souvent difficiles et dangereuses.

Carte

